



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier /
Protection de la forêt

Motivation de la décision

Objet : Arrêté de défrichement – Projet de réalisation d'un lotissement – Commune de **MOLIETS ET MAA**

Réf. : C2017-141

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant que la conservation des bois sur l'emprise du projet de défrichement puisse être reconnue nécessaire au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier.

Aussi, en application des dispositions du code de l'environnement, ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, article L.123-19 et du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement de **3ha 45a 07ca** sur la commune de MOLIETS ET MAA dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sous réserve :

- **de la mise en réserve boisée de 0ha 21a 00ca** correspondant à la conservation de l'alignement de chênes sur la parcelle section AM n° 82p,
- **de la réalisation de travaux de génie biologique pour une surface de 3ha 20a 00ca** consistant à la plantation, au semis ou à la valorisation d'un semis naturel d'un boisement de Chêne liège sur la commune de MOLIETS-ET-MAA ou sur une commune limitrophe,
- **de l'exécution de travaux de boisements** sur d'autres terrains pour une surface correspondant à **3ha 70a 14ca** ou versement d'une indemnité équivalente soit **13 695,18 €** au fond stratégique de la forêt et du bois,
- **du respect des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, ainsi qu'au suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets**, conformément à l'annexe 2,
- **de la réalisation des travaux de défrichement entre le 1er octobre et le 1er mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.**